

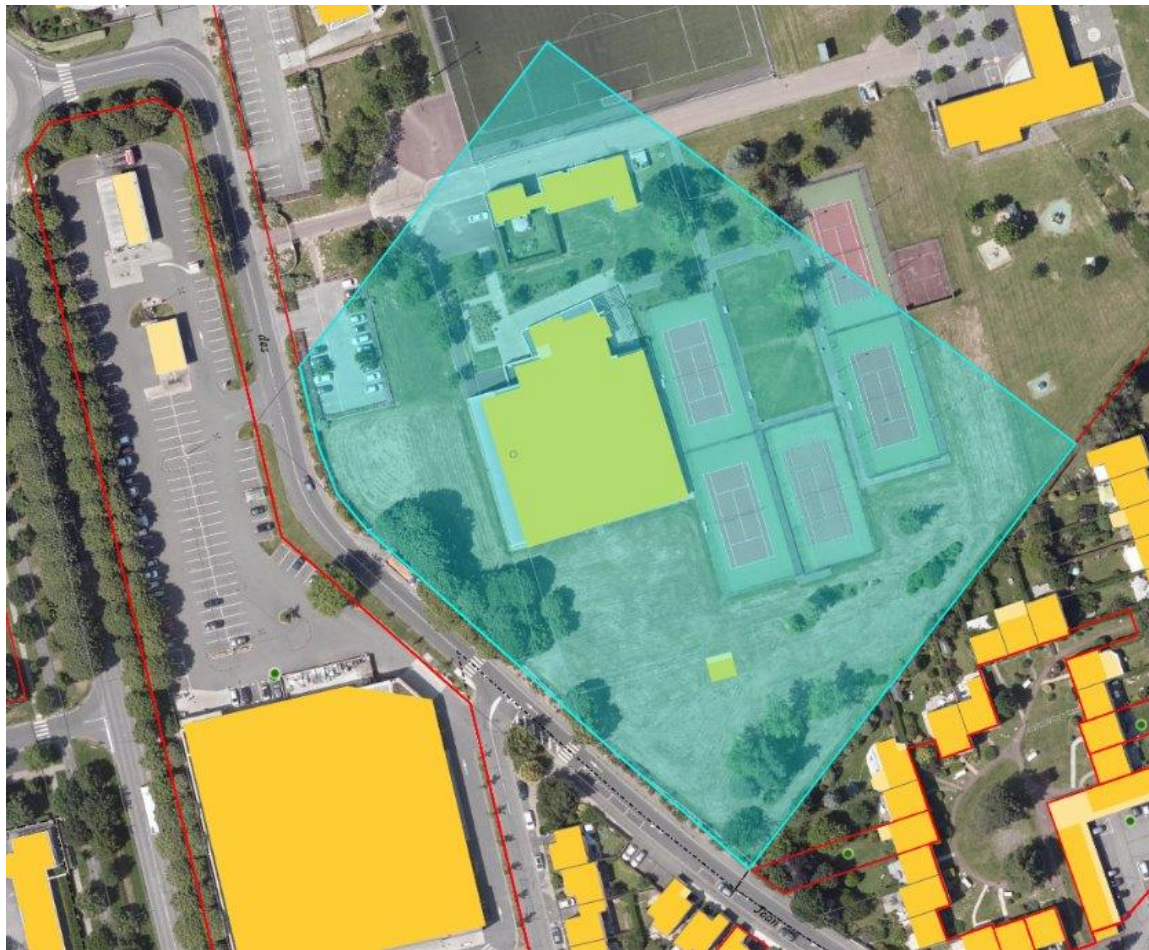
Projet de construction d'un édifice cultuel et culturel

Réunion publique 11 juin 2024

Terrain pressenti : parcelle communale AK39



Terrain pressenti : parcelle communale AK39



Détachement d'un lot à bâtir

Terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 000m², à détacher de la parcelle communale AK 39.



Terrain pressenti : parcelle communale

AK39

Avantages de ce terrain :

- situé en Centre Bourg, près des commerces plutôt que près des habitations,
- à proximité des lignes de bus (5144 et 5145) et des pistes cyclables,
- la surface du terrain cédé est plus importante que celle envisagée sur la parcelle appartenant à SQY (pointe de la parcelle AO 240 représentant environ 600m²) ce qui permet de prévoir un nombre de places de stationnement plus élevé.

Règles d'urbanisme applicables

Terrain situé en zone **UE2d16** du PLUi :

- Zonage dédié aux "*constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*" : conforme avec la création d'un édifice culturel
- Emprise au sol maximum autorisée : 50% de la surface du terrain
- Coefficient d'espaces végétalisés à respecter : 40% de la surface du terrain

Cession du terrain à l'association

- Seul le lot détaché serait cédé à l'association. Le reste de la parcelle reste propriété de la Commune.
- Cette cession est soumise à délibération du Conseil Municipal.
- Selon un prix de vente déterminé à partir de l'évaluation obligatoire réalisée par le service des Domaines de l'Etat (cf article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
=> pas de libéralité possible